



## CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2021 REGISTRE

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA - C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – F. KHAMMAR – B. CLARY – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES - A. TARISSAN - B. SCHUTZ – P. METRAL - C. FRISSON – S. FEISSEL - JJ. WROBLEWSKI – P. PARIS – PG. MERCY – C. GRASSIN – P. DEBRUERES – D. CONVERS – P. DROUET

Secrétaire de séance : S. DUNAND-CHATELLET

La séance est ouverte à 18h48 et M le Maire constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 février 2022 après demande de P. PARIS de supprimer une partie des propos retranscrit au PV de séance estimant qu'ils ont été mal compris.

Avis du Conseil sur le déploiement d'un système de vidéoprotection.

### **1 - Délibération 2021-14 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance**

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1<sup>er</sup> que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

**M. S DUNAND-CHATELLET** est désigné secrétaire de séance

### **2 - Délibération 2021-15 : BUDGET – Approbation du compte de gestion 2020**

Rapporteur : A. DUFOURNET

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être soumis au vote préalable au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les éventuelles décisions modificatives qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandat, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le compte de gestion établi au titre de l'exercice 2020

### **3 - Délibération 2021-16 : BUDGET – Approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat 2020**

**Rapporteur : A. DUFOURNET**

Sous la présidence de Mme GOMILA, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, les membres du Conseil examinent le compte administratif dressé au titre de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>		<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses :	2 167 217,77 €	Dépenses :	1 104 039,13 €
Recettes :	2 823 643,33 €	Recettes :	712 384,35 €
<i>Résultat 2020 :</i>	<i>656 425,56 €</i>	<i>Résultat 2020 :</i>	<i>- 391 654.78 €</i>

Au vu du résultat de l'exercice antérieur, le résultat cumulé de l'exercice 2020 s'établit comme suit :

#### Section de fonctionnement :

Résultat antérieur reporté :	1 388 258,05 €
Dépenses 2020 :	2 167 217,77 €
Recettes 2020 :	2 823 643,33 €
<i>Résultat 2020 :</i>	<i>656 425,56 €</i>
<i>Résultat cumulé 2020 à affecter :</i>	<i>2 044 683,61 €</i>

#### Section d'investissement :

Résultat antérieur reporté :	748 110,13 €
Dépenses 2020 :	1 104 039,13 €
Recettes 2020 :	712 384,35 €
<i>Résultat 2020 :</i>	<i>- 391 654.78 €</i>
<i>Résultat cumulé 2020 à affecter :</i>	<i>356 455,35 €</i>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2020 s'élève à la somme de 2 401 138,96 €

En section d'investissement, les restes à réaliser pour l'exercice 2020 s'élèvent au titre des dépenses à la somme de 248 352,82 € et au titre des recettes à la somme de 202 831,00 €

Il est ici rappelé que le résultat de fonctionnement doit être en priorité utilisé pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ; au-delà, l'utilisation de l'excédent est libre – soit affecté en Investissement soit reporté en Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- **APPROUVE** de compte administratif établi au titre de l'exercice 2020
- **REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 044 683,61 €
- **REPORTE** l'excédent de la section d'Investissement au compte 001 pour un montant de 356 455,35 €

**4 - Délibération 2021-17 : Objet : FINANCES – Vote des taux d'imposition – Exercice 2021**  
**Rapporteur : A. DUFOURNET**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant le 15 avril de l'exercice en cours, les taux locaux d'imposition.

Afin de compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se voient transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le Département sur leur territoire.

Ainsi pour 2021, la commune se verra transférer le taux départemental (12,03%) qui viendra s'ajouter au taux communal détaillé ci-après.

En complément de ce transfert, et pour permettre de financer les investissements programmés au titre de l'exercice 2021 tout en reconstituant une capacité d'autofinancement indispensable à la poursuite d'un programme d'investissement sur la durée du mandat, il est proposé de fixer les taux comme suit :

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2020</b>	<b>Taux 2021</b>
Taxe Foncière Propriété Bâtie	7.54 %	<b>10%</b>
<i>Transfert part départementale</i>		<b>12,03 %</b>
<b>Soit TFPB</b>		<b>22,03%</b>
Taxe Foncier Non Bâti	48.42 %	<b>48.42 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** des membres présents (*2 voix contre D. CONVERS et P. PARIS*) :

- **FIXE** les taux comme détaillés au présent rapport
- **APPROUVE** de compte administratif établi au titre de l'exercice 2020
- **REPORTE** l'excédent de la section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 044 683,61 €
- **REPORTE** l'excédent de la section d'Investissement au compte 001 pour un montant de 356 455,35 €

## **5 - Délibération 2021-18 : FINANCES – Budget primitif 2021**

**Rapporteur : A. DUFOURNET**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter, avant le 15 avril de l'exercice en cours, le Budget Primitif.

Au vu du document présenté, qui résulte d'un travail mené par la commission Finances, en concertation avec les commissions et des échanges avec l'ensemble des conseillers municipaux présents lors de séances de travail, le budget primitif 2021 s'équilibre comme suit :

- En section de Fonctionnement à : **4 787 645,11 €**
- En section d'Investissement à : **2 916 091,46 €**

Pour 2021, les dépenses de fonctionnement progressent sensiblement afin de prendre en compte les nécessités du service public ; le développement continu de Villaz induit des besoins nouveaux à satisfaire dans divers domaines (école, centre de loisirs, petite enfance, bibliothèque, accueil et information des habitants par les services municipaux, actions liées à la vie sociale et associative...). Une rigueur de gestion permet néanmoins, cette année encore, de ne pas recourir à l'emprunt ; elle permet aussi de dégager une marge satisfaisante qui vient alimenter le budget consacré aux investissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** des membres présents (*6 voix contre D. CONVERS - P. PARIS – P. DROUET – P. DEBRUERES – A.FALABRINO – C. GRASSIN*) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif au titre de l'exercice 2021 qui s'établit comme suit :

### **Section de Fonctionnement (montants en Euros)**

<b>DEPENSES</b>	
011 Charges à caractère général	1 201 830,00
012 Charges de personnel	1 058 400,00
014 Atténuation de produits	62 000,00
022 Dépenses imprévues	100 000,00
023 Virement à la section d'investissement	2 006 937,29
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	3 626,82
65 Autres charges de gestion courante	278 851,00
66 Charges financières	75 000,00
67 Charges exceptionnelles	1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 787 645,11</b>

<b>RECETTES</b>	
002 Excédent de fonctionnement reporté	2 044 683,61
013 Atténuation de charges	35 000,00
70 Produits des services du domaine	290 900,00
73 Impôts et taxes	1 578 664,00
74 Dotations et participations	680 395,00
75 Autres produits de gestion courante	155 000,00

76 Produits financiers	2,50
77 Produits exceptionnels	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 787 645,11</b>

**Section d'Investissement** (Montant en Euros)

<b>DEPENSES</b>	
020 Dépenses imprévues	100 044,46
10 Dotations, fonds, divers et réserves	151 000,00
16 Remboursement d'emprunts et dettes	142 500,00
204 Subventions d'équipement versées	30 700,00
20 Immobilisations incorporelles	167 300,00
21 Immobilisations corporelles	860 335,00
23 Immobilisations en cours	1 432 812,00
4581-Opération pour compte pour tiers	31 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 916 091,46</b>

<b>RECETTES</b>	
001 Solde d'exécution reporté	356 455,35
021 Virement de la section de fonctionnement	2 006 937,29
040 Opération d'ordre de transfert entre section	3 626,82
10 Dotations, Fonds divers et réserves	210 000,00
13 Subvention d'équipement.	337 817,00
024 Produits de cession	1 255,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 916 091,46</b>

**6 - Délibération 2021-19 : Attribution de subvention au titre de l'année 2021**

**Rapporteur : S DUNAND-CHATELLET**

Chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les demandes de subventions accordées aux associations et au CCAS.

Après instruction des demandes, la Commission vie associative et culturelle – communication et animation propose au Conseil Municipal d'accorder pour l'année 2021 les subventions suivantes :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Coopérative scolaire primaire	16.010
Bibliothèque municipale de Villaz	29.700
Livre évasion	150
Collège du Parmelan	810
ADMR	8.169
Association sportive du Parmelan	8000

Tennis club de Villaz	2.500
Danse et culture	200
Club des sports	300
Club des séniors	350
Echo du Parmelan	3.500
La voix en chœur à cœur	200
AS Collège Parmelan	150
Le Balafon savoyard	1.500
AFTC Haute-Savoie	90
AFM-UDC	500
Caresses et boules de poils	90
Crèche Les renardeaux	85.000
Souvenir Français	90
CCAS de Villaz	6.000
<b>TOTAL</b>	<b>163.309</b>

Après en avoir délibéré, P. DEBRUERES ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** les subventions suivants les montants figurant au présent rapport

**7 - Délibération 2021-20 : SYANE – Conseil en énergie – Convention d'adhésion – Autorisation de signer**

Rapporteur : L. ROQUES

Afin de permettre aux communes de remplir les objectifs de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables fixés notamment par la loi 2015-992 du 17 août 2015 (Transition énergétique pour la croissance verte), le SYANE a mis en place un service de Conseil Energie.

Ce service permet à la commune adhérente du syndicat de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour l'élaboration d'un diagnostic pour la mise en place d'actions ayant pour but des économies d'énergie ou une limitation de la production de gaz à effet de serre par ex.

Afin de fixer les engagements administratifs et financiers de la commune et du SYANE, il convient de conclure une convention d'adhésion dont le modèle est joint en annexe.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> avril prochain pour s'achever au 31 mars 2025.

La cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants.

Pour les 2 premières années d'application de la convention, le SYANE prend à sa charge 75% de la cotisation. Les 2 années suivantes, le syndicat prend à sa charge 50%.

Ainsi, au titre de l'année 2021, le coût du service est fixé à 1,60€/hab soit pour la commune 5.729,60 €. Compte-tenu de la prise en charge par le SYANE, le reste à charge de la commune s'élève à la somme de 1.432,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service Conseil Energie et ses éventuels avenants

## **8 - Délibération 2021-21 : VIDEO PROTECTION – Demande de participation financière – Autorisation de signer**

Rapporteur : M le Maire

Comme de nombreuses communes, Villaz a régulièrement à déplorer sur son territoire la survenance de vols, cambriolages ou dégradations.

Suivant un diagnostic effectué par les services de la Gendarmerie, ces faits sont en constante augmentation. Ainsi, depuis 2015 les interventions des forces de l'ordre sont passées de 61 à 80 en 2018 soit une augmentation de 31%.

Le 8 mars 2019, la commune a donc adressé au Commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie une demande de concours de la Cellule de Prévention Technique de la Malveillance et Vidéo protection (PTMV) afin d'assister la commune pour établir le meilleur maillage possible du territoire communal pour l'installation d'un système de vidéo protection.

Cette cellule a préconisé l'équipement de 5 points permettant de couvrir les axes structurants de la commune (D 5 – D 175 – D 275 – Centre) suivant le plan joint en annexe

La mise en place du système tel que préconisé par les services de Gendarmerie est estimée à la somme de 88.040 € HT, hors travaux d'aménagement d'un local sécurisé pour le stockage et le visionnage des images estimé à la somme de 3.513 € HT et travaux de génie civil d'un montant de 32.532 € HT.

Au vu de cette estimation, la commune a sollicité la participation financière auprès de diverses structures et obtenu une subvention de la Région ainsi qu'une subvention au titre de la DETR 2020. Afin d'assurer au mieux le financement de ce projet au regard de ses finances, la commune souhaite solliciter une participation financière au titre du CDAS 2021 suivant le plan de financement joint en annexe.

En fonction des subventions obtenues, la commune assurera l'autofinancement du projet sur fonds propres et portera les sommes nécessaires à sa réalisation au budget de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **LA MAJORITE** des membres présents :

- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M le Maire à signer le dossier de demande de subvention à présenter au Département au titre du CDAS 2021

## **9 - Délibération 2021-22 : FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2021**

Rapporteur : A. DUFOURNET

Par délibération n°2021-02 en date du 8 février 2021, le Conseil a fixé pour l'année 2021 différents tarifs de location de salle communale.

Une erreur de report des tarifs s'étant glissée dans le tableau joint à la précédente délibération, il convient de modifier comme indiqué en rouge dans le tableau joint en annexe les tarifs de location de salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

- **MET A JOUR** les tarifs de location de salle au titre de l'année 2021

### **10 - Délibération 2021-23 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020**

**Rapporteur : M le Maire**

Par délibération n° 4-1-2014 en date du 22 avril 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

- **Décision 2021-01 du 01/02/2021** : Cession du tracteur Kubota à M. Denis MEYER
- **Décision 2021-02 du 17/02/2021** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 1665 et 3015p sises 218 chemin du vieux four
- **Décision 2021-03 du 15/03/2021** : Renonciation au droit de préemption sur les parcelles cadastrées B 4119 et 4117 sises 312 route des Aulnes à VILLAZ
- **Décision 2021-04 du 15/03/2021** : Renonciation au droit de préemption sur la parcelle cadastrée B 5247 sise Route des Vignes à Villaz

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

### **11 - Délibération 2021-24 : Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural**

**Rapporteur : C. LEPINARD**

Le chemin rural qui longe les parcelles cadastrées A 2431 – 2433 – 2434 - 763 – 2678 - 2430 – 2429 et 766 situé à Villaz n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Deux riverains nous ont fait connaître leur souhait de se porter acquéreur d'une partie de l'emprise du chemin selon le plan ci-joint.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, P. DEBRUERES ne prenant pas part au vote, à l'UNANIMITE :

- **DECIDE** de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**12 - Délibération 2021-25 : CDG74 – Convention d’assistance pour la gestion d’un dossier d’allocation d’aide au retour à l’emploi – Autorisation de signer**

Rapporteur : A. DUFOURNET

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 en date du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et notamment son article 72, un agent de la collectivité nous a fait part de son intention de cesser définitivement ses fonctions par le biais d’une rupture conventionnelle.

Une démarche pouvant aboutir à la conclusion d’une convention de rupture conventionnelle est donc en cours avec cet agent.

Afin d’assister la commune dans cette démarche et notamment d’assurer la gestion du dossier d’allocation d’aide au retour à l’emploi, le CDG74 a mis en place une prestation de service dont les modalités administratives et financières sont fixées par la convention jointe en annexe.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> avril prochain moyennant un coût forfaitaire de création de dossier de 100 € et une contribution mensuelle de suivi de 50 € par dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’UNANIMITE :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe à conclure avec le CDG74
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce document et ses éventuels avenants

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

**Ont pris part au vote des délibérations 2021-14 à 2021-25 sauf P. DEBRUERES pour les délibérations 2021-19 et 2021-24**

**Christian MARTINOD**

**Aurélia GOMILA**

**Christian LEPINARD**

**Alicia DUFOURNET**

**Sylvain  
CHATELLET**

**DUNAND Catherine DANIEL**

**Alain FALABRINO**

**Frédérique KHAMMAR**

**Bernard CLARY**

**Lionel ROQUES**

**Aurélie TARISSAN**

**Bertrand SCHUTZ**

**Christian FRISSON**

**Jean-Jacques  
WROBLEWSKI**

**Pascale PARIS**

**Pierre-Georges MERCY**

**Céline GRASSIN**

**Pascale DEBRUERES**

**Denis CONVERS**

**Philippe DROUET**

**C. GRANDMOTTET**

**Perrine METRAL**

**Sophie FEISSEL**